COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 265/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REALISATION D'UN MASSIF POUR POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION
RUE DE L'OREE DU BOIS
SOCIETE BOUYGUES E&S
LUNDI 20 JUILLET 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 1er juillet 2026 par la société BOUYGUES E&S - COLOMBES, de réaliser un massif pour la pose d'une borne de recharge pour des véhicules électriques et la mise en œuvre de la signalisation, rue de l'Orée du Bois, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation massif pour la pose d'une borne de recharge pour des véhicules électriques et la mise en œuvre de la signalisation, rue de l'Orée du Bois, seront réalisés du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société BOUYGUES E&S-Colombes – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 2 juillet 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
03 JUIL. 2026

Date de notification :
03 JUIL. 2026

Date de publication en ligne :
03 JUIL. 2026

MAIRIE DE VAURÉAL (VAL D'OISE)